

De quelle protection jouit une personne dont l'extradition a été demandée?

Les exigences relatives à la preuve assurent qu'il y a matière à procès au regard de la législation canadienne. De plus, le ministre de la Justice peut à discrétion refuser une demande d'extradition s'il juge qu'elle n'a pas été faite de bonne foi ou que les circonstances ne justifient pas une telle mesure. La personne dont l'extradition a été demandée peut présenter des preuves pour démontrer que la demande est fondée sur des motifs non valables ou présenter une requête directement au ministre.

Mieux que tout autre traité d'extradition conclu par le Canada, ce traité définit clairement la protection accordée à une personne dont l'extradition a été demandée.

Un ressortissant canadien ou indien peut-il être extradé?

Oui. Le traité n'exclut pas l'extradition de citoyens canadiens ou indiens.

Le traité fait-il la distinction entre les infractions criminelles et les infractions de nature politique?

Oui. Toutefois, le fait qu'un crime grave, par exemple un meurtre ou un détournement d'avion, ait été commis pour des motifs politiques n'empêche pas l'extradition.

Le traité prévoit-il que la personne extradée doit subir son procès peu après la date de son extradition?

Oui. En vertu des dispositions du traité, l'État requérant doit voir à ce que le procès de l'accusé commence dans les six mois suivant la date de son extradition.

Le traité a-t-il une portée extraterritoriale?

Oui. Lorsque le Canada et l'Inde affirment avoir compétence à l'égard d'un acte criminel commis à l'extérieur de leurs frontières, l'extradition peut être accordée.

Le Canada peut-il extradier une personne accusée d'avoir comploté au Canada de commettre une infraction grave en Inde?

En vertu du traité, le Canada se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires pour toute infraction commise sur son territoire, y compris un complot. Une demande d'extradition relative à un complot ayant eu de sérieux effets en Inde sera prise en considération. Le Canada n'est toutefois pas tenu d'accorder l'extradition, même si le complot a eu de sérieux effets en Inde ou devait en avoir.